

**PROCES VERBAL**

Le quatre octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT, Maire, après convocation du 26 septembre 2024.

Présents : WILLMANN Marie-Claire, DIDIER Jean-Guy, GERARD Pascal, LAUMOND Pierrette, LEFEBVRE Joël, DIDIER Alain.

Excusées : MICHEL Joëlle, PERRIN Monique (procuration à DIDIER Jean-Guy).

Secrétaire de séance : WILLMANN Marie-Claire.

La majorité absolue des membres en exercice est présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024 est approuvé et arrêté par les conseillers municipaux présents.

oooooooooooo

- Voie communale n° 1. Présentation du dossier : indivision COFFINEY et acte notarié,
- Périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T),
- Nouveau contrat groupe assurance statutaire 2025-2028,
- Document Unique d'évaluation des risques professionnels,
- Convention relative à la mise en œuvre des prestations de service avec le Centre de Gestion,
- Déneigement 2024-2025,
- Admission en non valeur,
- Complément à la délibération « zones d'accélération des énergies renouvelables »,
- Informations diverses.

oooooooooooo

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**N° 04.2024.01 - OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville-habitat-logement – Augmentation d'indice du loyer du logement communal.**

Sur proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'augmentation du loyer du logement communal en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (+ 3.26 %) : le loyer sera de 301.67 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, soit une augmentation de 9.52 €.

Madame le Maire précise que le DPE a été réalisé pour le logement communal et que les loyers doivent notamment être utilisés pour procéder aux travaux nécessaires.

**Voie communale n° 1. Présentation du dossier : indivision COFFINEY et acte notarié.**

Madame le Maire indique qu'une somme est inscrite au Budget Communal depuis plusieurs années pour ce dossier.

En 1992, des démarches ont été entreprises par le Conseil Municipal de l'époque pour effectuer une cession (pour le franc symbolique) par tous les propriétaires riverains de la Voie Communale n° 1 sur le territoire communal de REHAUPAL afin que cette route passant sous Spiémont, direction de Laveline du Houx, et traversant plusieurs parcelles privées puisse être classée voie communale Numéro 1.

En 1996, d'importants travaux de réfection de cette voie communale ont été réalisés.

A la suite du décès de Madame Jacqueline COFFINEY en 2009, son mari alerte la commune sur ce dossier. Des recherches sont alors entreprises dans les archives. Il s'avère qu'un bornage a été effectivement réalisé en 1993 mais non signé et non transmis aux Hypothèques.

Fin 2009 et début 2010, ce document, ainsi qu'un « acte de vente » rédigé et signé en Mairie fin 1994, ont fait l'objet d'essais de dépôt qui n'ont pu aboutir du fait notamment du décès de la principale protagoniste et d'un formalisme des documents de l'époque non respecté...

Ce dossier revient donc à la suite du décès de Monsieur Marcel COFFINEY et de la réalisation de la succession. En effet, l'indivision souhaite maintenant vendre la parcelle concernée et donc traversée par la voie communale.

Toutefois, la vente ne peut être réalisée sans la mise à jour du cadastre.

Madame le Maire a reçu dernièrement les héritiers de l'indivision pour rappeler l'historique du dossier et réfléchir à une issue.

Décision a été prise de contacter Maître Kevin BELLINI et d'avancer sur le dossier avec les nouveaux propriétaires afin d'aboutir à une régularisation administrative de la cession.

Peut-être faudra-t-il faire de même avec les autres propriétaires riverains de la VC 1 qui figurent sur le document de 1992 ?

**N° 04.2024.02 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.).**

Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme regroupait plusieurs communes et maintenant le S.C.O.T., qui remplace le schéma directeur, regroupe plusieurs E.P.C.I.

La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges s'est prononcée pour un périmètre correspondant au P.E.T.R. du Pays de la Déodatie avec la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES et la Communauté de Communes, Bruyères Vallons des Vosges, regroupant ainsi 119 communes pour 105 249 habitants.

L'objectif d'un S.C.O.T. est de déterminer à l'échelle de plusieurs E.P.C.I. un projet de territoire visant à mettre en cohérence les politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement résidentiel et commercial, d'environnement et de paysage, réduire la consommation d'espaces, étude de l'habitat...

A la suite de la validation du périmètre, plusieurs étapes seront à suivre pour aboutir à la validation du S.C.O.T. d'ici environ cinq ans.

Un échange s'installe sur la procédure appliquée dans ce genre de dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se positionne en faveur du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) à l'échelle du P.E.T.R. du Pays de la Déodatie et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 04.2024.03 - Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. –  
Autres délibérations – Nouveau contrat groupe assurance statutaire 2025-2028.**

En cas d'absence pour raison de santé des agents, la commune assume la charge financière de la protection sociale prévue statutairement en continuant de leur verser leurs salaires. Les conséquences financières peuvent être très importantes et versées par l'employeur à titre viager en cas d'accidents de service/trajet ou maladie professionnelle pour un agent CNRACL.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, qui a pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités, s'est proposé, pour la troisième fois, d'être mandaté par les communes pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ce qui a été fait par le Conseil Municipal le 06 octobre 2023.

Le Centre de Gestion a présenté l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue (CNP Assurances, idem au contrat 2021-2024) lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Garantie des taux : 2 ans.

Régime du contrat : capitalisation.

Particularité du nouveau contrat : la priorité est donnée à la prévention !

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler cette adhésion dans les conditions proposées par le Centre de Gestion des Vosges et la charge de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**N° 04.2024.04 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Document Unique d'évaluation des risques professionnels.**

Comme évoqué dans le cadre du nouveau contrat groupe assurance statutaire, la prévention des risques professionnels est une priorité.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels, obligatoire depuis 2001, permet d'identifier et de hiérarchiser les risques qui peuvent être présents dans les collectivités afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

L'objectif de ce Document Unique n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions mais avant tout de préserver la santé et la sécurité des agents.

Aussi la mise en œuvre des moyens de protection et de prévention en accord avec le programme annuel de prévention permettra de pérenniser la démarche de prévention mise en place.

Pour établir ce document, la commune peut avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention.

Madame le Maire précise que le coût horaire de la mise à disposition d'un conseiller de prévention est fixé à 60.75 €. Le coût de la mise à disposition est donc de 911.25 € avec une prise en charge possible par le fond de soutien de 20 %, soit 729.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges et dit que cette prestation sera prise en compte au compte 622 du budget communal.

**N° 04.2024.05 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres – Convention relative à la mise en œuvre des prestations de service avec le Centre de Gestion.**

Suite à la mise en place du C.D.I. avec Elisabeth BRUNO, plusieurs documents obligatoires étaient à joindre au contrat original.

Un seul a été rédigé par le Centre de Gestion des Vosges par une prestation payante : Droit à l'information au moment du recrutement. Il regroupe toutes les informations et les dispositions législatives et statutaires qui régissent ce C.D.I.

Pour ce faire, il faut établir une convention de prestation de service. Celle-ci servira si besoin dans d'autres cas : actes et documents liés au déroulement de carrière (calcul de reprise de services antérieurs, vérification des cycles de travail...), RIFSEEP, calcul des allocations de retour à l'emploi, service retraite...

Chaque acte est tarifé à un prix différent mais dans le cas du document pour le CDI d'Elisabeth BRUNO, le total s'élève à 165.75 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal conventionne avec le Service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Récapitulatif déneigement 2023-2024.**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint précise que le total du déneigement pour l'hiver 2023-2024 s'élève à 4 217.45 € pour 44 heures. La part de la commune de REHAUPAL représente 1 460.55 €.

**N° 04.2024.06 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Déneigement 2024-2025.**

Pour l'hiver 2024-2025, l'entreprise GEORGEL a été contactée pour la mise à disposition du tracteur (tarif non encore parvenu en Mairie).

M. Philippe REMY a donné son accord pour un nouveau contrat saisonnier en tant que conducteur du tracteur de déneigement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la poursuite de la même organisation du déneigement, fixe le tarif à 95.00 € sans TVA à l'heure pour les communes extérieures bénéficiaires de l'aide apportée par CHAMPDRAY au prorata du nombre d'heures réelles effectuées par l'employé, rappelle que la location de l'étrave communale est de 35 % du tarif horaire €TTC de la mise à disposition du tracteur et que le TRAPP est facturé 1/3 pour CHAMPDRAY et 2/3 pour REHAUPAL pour compensation de la location de la saleuse.

Il charge le Maire de mettre en place l'organisation éventuelle avec les communes demandeuses dans le respect du service à rendre sur le territoire communal et autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir pour ce dossier.

Madame le Maire précise à nouveau que la commune n'est en aucun cas prestataire des communes extérieures mais qu'il s'agit d'une aide apportée dans le cadre d'une convention. C'est d'ailleurs le cas depuis de nombreuses années avec la commune de REHAUPAL.

**N° 04.2024.07 – OBJET : Fonction publique – Personnel contractuel – Contrat de recrutement – Contrat article 3 loi n° 84-53 – Alinéa 6 Moins de 1 000 habitants - Contrat pour accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur Philippe REMY ayant confirmé son accord, il est proposé la création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique non titulaire à temps non complet pour assurer le déneigement du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025 inclus, la durée hebdomadaire dépendant des conditions climatiques. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut : 367 – indice majoré : 366 (1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique) avec ajout de la mention de prise en compte des heures supplémentaires et des heures de nuit, du dimanche et jours fériés comme depuis 2017 et avec possibilité de dépasser exceptionnellement le quota d'heures supplémentaires hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition, charge le Maire de procéder au recrutement et de signer tous les documents nécessaires et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**N° 04.2024.08 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Déneigement 2024-2025 (assurance).**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Maire d'obtenir une proposition de la CIADE COURTAGE, assureur communal, pour assurer le tracteur et l'étrave pendant la période d'hiver, prend note que cette prime annuelle sera ajustée selon la fin de l'utilisation du matériel au prorata du temps de mise à disposition par le propriétaire et la charge de signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment le contrat.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint confirme que les pares-neige ne sont pas installés sur les terrains labourés cette année : entrée du village côté 30, le Village et à hauteur du 3, la Goutte.

Le tracteur mis à disposition sera stationné dans le nouveau garage communal, tout comme la sableuse-saleuse et l'étrave.

**N° 04.2024.09 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Décisions modificatives – Admissions en non-valeur (DM 4 Budget Communal).**

Madame le Maire explique que cette demande émane de Monsieur Sylvain GEORGES, comptable public du S.G.C. de GERARDMER, pour des dettes dont le recouvrement est irrémédiablement compromis.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget.

Toutes les créances proposées sont frappées de prescription. Règlementairement, plus aucune poursuite ne peut être diligentée à l'encontre des redevables concernés.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal admet en non-valeur les créances listées dans la liste n° 6440310533 sauf la somme de 4 221.71 € correspondant à la créance restant due par Madame Marie-France PETIT condamnée dans le cadre de la rupture de contrat de transport scolaire, inscrit la somme de 464.51 € à l'articles 6541 du budget communal 2024, somme à prendre sur le sur-équilibre de fonctionnement et charge le Maire de signer tous les documents nécessaires a ce dossier.

**N° 04.2024.10 – OBJET : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – Autres - Complément à la délibération « zones d'accélération des énergies renouvelables ».**

Vu la délibération n° 03.2024.05 du 21 juin 2024 et suite à la demande de la D.D.T., le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ajoute que le projet d'établissement de zone d'accélération des énergies renouvelables pour le territoire communal de CHAMPDRAY a été affiché au panneau communal en avril 2024 et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation du public

**Informations diverses.**

Comme déjà évoqué, Madame le Maire confirme la réalisation du Diagnostic de Performance Energétique pour le logement communal et que des travaux, notamment d'isolation, sont à réaliser.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges informe que: des comptages aux phares de lièvres ont eu lieu et ont lie les vendredis 27 septembre et 04 octobre 2024.

Madame le Maire informe du courrier émanant de ORANGE concernant la fermeture du réseau cuivre.

Madame le Maire fait part du courrier de M. CUNY et Mme DELANZY concernant la demande de prise en charge de leurs filles dans le cadre du transport scolaire à titre occasionnel, pour la pause méridienne. Un accord leur a été donné, comme pour les années précédentes, dans la limite de la place disponible dans le mini bus.

Les rapports d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges et de la C.C.G.H.V. sont consultables en mairie.

Suite à la proposition faite par le service Bourse foncière de la Chambre d'Agriculture pour la mise en vente d'une parcelle contigüe à un terrain communal et évoquée lors de la dernière séance du Conseil Municipal, la propriétaire n'a jamais répondu au courrier et la vente a eu lieu avec un autre voisin.

Madame le Maire évoque le courrier reçu récemment de Monsieur Hubert DEMANGE et la réponse faite notamment en ce qui concerne le contact pris avec le S.D.E.V. pour l'éclairage public.

Madame le Maire détaille les dossiers de permis de construire et de déclaration préalable depuis le dernier Conseil Municipal :

- 25 juin 2024 : accord pour la construction d'un garage avec auvent et d'une clôture en bois pour Mme Brigitte FIEVET sur la parcelle A 2584 – 28, route de Laveline du Houx.
- 26 juillet 2024 : refus pour l'extension d'un bâtiment, la construction de terrasses et la modification de l'aspect extérieur pour la SCI MISANO sur les parcelles A 2134, 1491, 1490 1489 et 106 – 18, route du Tholy,
- 08 août 2024 : opposition à la pose de panneaux solaires photovoltaïques pour la FYD Nids des Vosges sur les parcelles A 2817 et 2931 – 46, route de Laveline du Houx.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des activités de fin d'année du C.C.A.S.

Madame le Maire informe que les travaux de remplacement du sol de la cuisine de la salle polyvalente (carrelage) sont terminés et que l'entreprise A.S.R. a débuté le programme de travaux relatif à la signalisation et sécurisation routière sur voies communales. La signalétique sur les voies de circulation et sur le parking sera terminée dès que la météo le permettra.

Pour répondre à une demande d'une habitante, la commune n'a pas de convention avec une association assurant la stérilisation des chats errants.

Le Maire,



Elisabeth KLIPFEL DOTT.

La secrétaire,



Marie-Claire WILLMANN.